



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/89
18 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

**Mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale
des populations autochtones**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
soumis conformément à la résolution 2002/63 de la Commission**

Résumé

Le présent rapport donne des informations relatives à la Décennie internationale des populations autochtones et complète le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/395). Il donne des informations sur le Programme de bourses en faveur des autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones, les activités organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis septembre 2002 et les deux Fonds d'affectation spéciale relatifs aux peuples autochtones.

Introduction

1. Dans sa résolution 2002/63, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale des populations autochtones, de lui soumettre à sa cinquante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions relatives aux populations autochtones», un rapport annuel mis à jour passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre du programme d'activités de la Décennie. Le présent rapport contient des informations sur les faits nouveaux intervenus depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/395).

Programme de bourses en faveur des autochtones

2. Le Programme de bourses en faveur des autochtones de 2002, mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), s'est déroulé du 15 avril au 13 septembre 2002. Il comprenait une activité supplémentaire qui a permis aux bénéficiaires de participer à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue à New York en mai, et d'assister à des réunions d'information du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale. Comme les années précédentes, le programme comprenait un cours intensif sur les droits de l'homme, des visites auprès d'organisations non gouvernementales et des modules de formation dans les divers organismes des Nations Unies. Les bénéficiaires ont également assisté à des réunions d'information organisées par les membres de l'Instance permanente et par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Dans le cadre de leur expérience pratique du travail dans le système des Nations Unies, les cinq boursiers du Canada, des Philippines, de la Fédération de Russie, de la République-Unie de Tanzanie et du Venezuela ont apporté leur concours au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et ont assisté à des réunions organisées par les organes conventionnels. Selon l'usage, les boursiers ont achevé leur formation en présentant un mémoire et en faisant une évaluation du programme afin d'aider le Haut-Commissariat à l'améliorer.

3. En collaboration avec l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), le Programme de bourses en faveur des autochtones a aussi assuré la formation de cinq boursiers autochtones d'Amérique latine. Ceux-ci, venus du Chili, de l'Équateur, du Guatemala et du Pérou, ont passé trois mois à l'Université de Deusto où ils ont suivi une formation aux droits de l'homme, puis cinq semaines au HCDH afin d'acquérir une expérience pratique. Avant de quitter ses fonctions de haut-commissaire, Mary Robinson a remis leurs certificats aux boursiers de Genève et de Deusto.

4. En 2002, le HCDH a assuré la formation de trois autochtones africains de langue française, venant du Rwanda et du Niger. Le programme de formation a été entrepris en coopération avec l'Université de Bourgogne à Dijon (France) et a duré un mois. Après évaluation de ce projet pilote, il a été décidé d'en mettre un autre en place en 2003 pour une période de deux mois et de faire le bilan fin 2003.

Groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme

5. La huitième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, s'est tenue à Genève du 2 au 13 décembre 2002. À sa huitième session, le Groupe de travail devait examiner les groupes d'articles suivants: a) 3, 31 et 36; b) 25 à 30; c) 7, 8 et 11. Avant la session et conformément au paragraphe 6 de la résolution 2002/64 de la Commission, les États intéressés ont participé à une réunion intersessions officielle, tenue du 16 au 19 décembre 2002, afin d'examiner ces articles. Le rapport de la huitième session du Groupe de travail paraîtra sous la cote E/CN.4/2003/92.

Instance permanente sur les questions autochtones

6. Le rapport de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 24 mai 2002, figure dans les documents E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I) et Add.1 et E/2002/43 (Part II)-E/CN.19/2002/3 (Part II). Le Conseil économique et social a recommandé la création d'un service assurant le secrétariat de l'Instance permanente au sein du Département des affaires économiques et sociales du Siège, ainsi que la constitution d'un Fonds de contributions volontaires pour financer la mise en œuvre des recommandations; il a également recommandé qu'une réunion de présession des membres de l'Instance ait lieu du 7 au 9 mai 2003. La deuxième session de l'Instance permanente se tiendra à New York du 12 au 23 mai 2003.

Autres activités

7. Le Haut-Commissariat a organisé du 11 au 15 novembre 2002, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, un atelier à l'intention des communautés de Pygmées de la région d'Afrique centrale dans la réserve du Dja au Cameroun. Le Groupe consultatif pour le Fonds de la Décennie internationale pour les populations autochtones du monde avait recommandé l'organisation de cet atelier pour mettre en œuvre la recommandation B.3 (x) adressée au Haut-Commissariat par l'Instance permanente [voir E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I)]. Participaient à l'atelier des Pygmées, représentants de la République du Congo, de la République démocratique du Congo, du Gabon, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Burundi et du Cameroun, M^{me} Njuma Ekundanayo, membre de l'Instance permanente, et M. Zephyrin Kalimba, membre autochtone du Groupe de travail sur les populations autochtones/Communautés d'Afrique de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples. L'atelier offrait un espace de dialogue sur le thème «Droits de l'homme, développement et diversité culturelle» et les organismes des Nations Unies participants ont assuré une formation. L'atelier a été considéré comme une première étape sur la voie de l'instauration d'une action interorganisations, en coopération avec les communautés pygmées de la région et le lancement en 2003 d'autres activités a été recommandé.

Coopération interorganisations

8. Le 19 juillet 2002, l'Organisation internationale du Travail a accueilli la deuxième réunion du Groupe d'appui interorganisations créé pour seconder l'Instance permanente. Il a été décidé à cette réunion que le Groupe d'appui interorganisations se réunirait à intervalles de six mois ou plus souvent s'il le faut afin de favoriser l'approche interorganisations sur les questions autochtones. La troisième session du Groupe se tiendra sous les auspices de la Banque mondiale à Washington les 6 et 7 février 2003 et la quatrième session se tiendra à Genève le 18 juillet 2003 sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Dans l'intervalle, les organismes des Nations Unies maintiennent des contacts avec les membres de l'Instance permanente, et, lors de la consultation officielle des membres de l'Instance permanente tenue à Genève du 27 au 29 novembre 2002, des représentants du Haut-Commissariat, de l'OIT et de l'Organisation mondiale de la santé ont participé à un échange de vues en prévision de la deuxième session de l'Instance.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones

9. Les renseignements les plus récents concernant le Fonds figurent dans les documents A/57/395 et E/CN.4/2002/96 ainsi que dans le rapport du Groupe consultatif sur sa septième session (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7). Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Web du HCDH: www.unhcr.ch/indigenou/decade.htm.

10. À sa septième session, le Groupe consultatif a estimé que, pour répondre aux demandes de financement reçues en 2002, le Fonds aurait besoin d'un montant de 1 million de dollars É.-U. avant sa huitième session. Au 1^{er} octobre 2002, qui est la date limite pour la soumission des propositions de projet, le total des besoins de financement s'élevait à 4,5 millions de dollars É.-U. Dans l'appel annuel pour 2003, la Haut-Commissaire, prenant en considération les besoins et les priorités générales du Haut-Commissariat, a demandé de nouvelles contributions volontaires s'élevant à 442 000 dollars É.-U.

11. Au 10 novembre 2002, d'après les informations dont dispose le Haut-Commissariat, les nouvelles contributions qui seront disponibles pour 2003 proviennent de Chypre (2 000 dollars É.-U. le 6 août 2002) et de la Grèce (3 000 dollars É.-U. le 1^{er} novembre 2002). Des contributions ont été annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement de 2002 par l'Algérie (5 000 dollars É.-U.) et l'Estonie (9 426 dollars É.-U.). En outre, une contribution de 24 462 dollars É.-U. a été reçue le 9 octobre 2002 de l'Allemagne pour l'exercice 2002.

12. La Commission, dans sa résolution 2002/63 (par. 15), et la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/19 (par. 4), ont exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à contribuer au Fonds. Comme l'ont recommandé le Groupe consultatif et la Commission des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a adressé le 9 septembre 2002 à tous les gouvernements une lettre les engageant à contribuer au Fonds et appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées. Sur l'invitation du Bureau de la Commission, le Président du Groupe consultatif s'est adressé à la Commission à sa cinquante-huitième session et a lui aussi demandé que de nouvelles contributions soient versées régulièrement.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

13. Les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa quinzième session, tenue en avril 2002, recommandations qui ont été approuvées au nom du Secrétaire général par la Haut-Commissaire, figurent dans le rapport biennal du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds (A/57/296) et dans la note du secrétariat à l'intention du Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6).

14. À sa quinzième session, le Conseil d'administration a estimé que, pour répondre aux demandes de financement reçues en 2002, y compris dans le cadre du nouveau mandat du Fonds découlant du fonctionnement de l'Instance permanente, le Fonds aurait besoin de 800 000 dollars É.-U. avant fin 2002.

15. Au 10 novembre 2002, d'après les informations dont dispose le Haut-Commissariat, les nouvelles contributions qui seront disponibles pour 2003 proviennent de Chypre (2 000 dollars É.-U. le 6 août 2002), de l'Estonie (8 330 dollars É.-U. le 18 mars 2002), de la Finlande (33 996 dollars É.-U. le 24 octobre 2002), de la Grèce (6 300 dollars É.-U. le 1^{er} novembre 2002), du Saint-Siège (1 000 dollars É.-U. le 22 octobre 2002), de la Suisse (66 667 dollars É.-U. le 30 septembre 2002), ainsi que d'un donateur privé du Japon (123 dollars É.-U. le 7 mai 2002 et 75 dollars É.-U. le 23 août 2002), du Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (329 dollars É.-U. le 6 août 2002), du Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme (164 dollars É.-U. le 23 août 2002) et du Centre Shimin Gaikou (1 000 dollars É.-U. le 2 mai 2002). Des annonces de contributions ont été faites à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement comme suit: Algérie (5 000 dollars É.-U.), Estonie (9 426 dollars É.-U.) et Venezuela (5 000 dollars É.-U.). Les contributions annoncées par la Bolivie (1 000 dollars É.-U. le 2 novembre 2001), le Chili et le Venezuela (5 000 dollars É.-U. le 7 novembre 2001) n'ont pas encore été versées.

16. La Commission, dans sa résolution 2002/63 (par. 7) et la Sous-Commission, dans sa résolution 2002/21 (par. 20), ont exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à contribuer au Fonds. À sa cinquante-septième session, au moment où le présent document était en rédaction, l'Assemblée générale était saisie d'un projet de résolution tendant à encourager et exhorter à nouveau tous les gouvernements, organisations et particuliers à contribuer au Fonds, si possible en augmentant sensiblement les montants.

17. Sur l'invitation du Bureau de la Commission, un membre du Conseil d'administration s'est adressé à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session et a lui aussi lancé un appel pour que de nouvelles contributions soient versées régulièrement. Comme l'ont recommandé le Conseil d'administration et la Commission, la Haut-Commissaire a adressé, le 9 septembre 2002, à tous les gouvernements une lettre les engageant à contribuer au Fonds et appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées.
